



Il est reproché au ministère de la Santé le non-respect de la réglementation en vigueur, en termes d'attribution de marchés spéciaux, tandis que le Minresi ne s'est point conformé en ce qui concerne l'achat de médicaments.

La Chambre des comptes vient de rendre sa copie sur le « Premier rapport d'audit sur l'utilisation des ressources du Fonds spéciale de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus ». Deux administrations sont mises sous les feux des projecteurs. « la juridiction a procédé à l'identification des bénéficiaires de ce fonds en privilégiant dans ce premier audit celles ayant joué un rôle central dans le plan de riposte contre la pandémie de Covid-19 et pour lesquelles des crédits budgétaires significatifs ont été consommés ; c'est ce qui justifie l'audit des programmes 971 « Renforcement du système sanitaire » du ministre de la Santé publique (Minsanté et 973 « Renforcement de la recherche et de l'innovation » du ministre de la Recherche scientifique et de l'innovation (Minresi) », note le document. Pour ces deux départements ministériels réunis, 22 activités ont été mises en œuvre. Soit 18 activités sur 19 au Minsanté et 4 sur 7 au Minresi.

Pour le cas du Minsanté, des griefs ont été remarqué dans l'attribution des marchés spéciaux et lettres commandes spéciales : « les conditions dans lesquelles les marchés spéciaux leur ont été attribués sont restés inconnus de la Chambre des comptes, ce qui traduit une certaine opacité dans l'attribution de ces marchés t lettre commande spéciales, laquelle a affecté la

plupart des contrats ». Sur les 14 activités liées à l'attribution des marchés spéciaux, l'on peut noter : l'acquisition des équipements médicaux de prise en charge des patients atteints de Covid-19, qui a bénéficié d'une enveloppe de 6,284 milliards de Fcfa, mais dispose d'engagements de 11,154 milliards soit un dépassement de 4,870 milliards. Selon la Chambre des comptes, le suivi de cette activité a été marqué des irrégularités dans l'attribution des marchés spéciaux, la fourniture d'équipements de prise en charge par des prestataires non pré-qualifiés dans la décision du 29 mai du Minsanté et bien d'autres.

Du côté du Minresi, la production de la chloroquine et de l'azithromycine pose un réel problème. Cette activité ayant bénéficié d'un budget de 4,054 milliards, n'a été utilisé qu'à hauteur de 657,088 millions de Fcfa, par l'Institut de recherche médicales et d'études des plantes médicinales (Impm), pour la fabrication de 5 millions de comprimés d'hydroxychloroquine et 5 millions de comprimés d'azithromycine. La Chambre des comptes fait savoir alors qu' « en réalité, l'Impm n'a pas lancé de fabrication locale mais a plutôt procédé à l'acquisition en Inde de 5 millions de comprimés d'hydroxychloroquine, 500 000 comprimés d'azithromycine et 300kgs d'intrants azithromycine, livré le 29 juillet 2020 ». Chose qui est considérée contraire à la réglementation en vigueur, car l'acquisition des médicaments revient à la Centrale nationale d'approvisionnement en médicaments et consommables essentiels (Cename).

Dans le cadre de cet audit, la Chambre des comptes recommande l'ouverture de 10 procédures concernant des faits susceptibles de constituer des infractions à la loi pénale. Rappelons que cet 'audit de la chambre des comptes est le premier d'une longue liste. « Les travaux de la Chambre des comptes sur le plan de la riposte gouvernementale va se poursuivre en 2021 et 2022 et feront l'objet de plusieurs rapports, afin de tenir compte du calendrier de la mise en œuvre des activités, plus au moins différés dans le temps selon les administrations », note le rapport.

EcoMatin